

**FEDERATION EUROPEENNE DE KARATE-DO ET ARTS
MARTIAUX TRADITIONNELS**

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est constitué entre les fondateurs et les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une fédération sportive dite :

Fédération Européenne de Karaté-Do et Arts Martiaux Traditionnels déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, le à la Préfecture de Police de Paris sous le n°.....

ARTICLE 2 : OBJET

La F.E.K.A.M.T a pour but :

- a) de rassembler les pratiquants Européens d'Arts Martiaux (Karaté, Kung-Fu Wu Shu, Tae Kwon Do, Viet Vo Dao, et Arts Martiaux « pieds-poings » en général) désireux de suivre un enseignement traditionnel et éthique.
- b) de grouper les associations désireuses de la rejoindre.
- c) de codifier le contenu et les méthodes de l'enseignement proposé à ses adhérents.
- d) d'organiser, de diriger, de contrôler et de réglementer la tenue de manifestations sportives pour ses adhérents.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris 32 Avenue Félix Faure 75015.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

La Fédération se compose de :

- a) Groupements sportifs constitués dans les conditions prévues par le chapitre II du Titre 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.
- b) De membres fondateurs :
Sont membres fondateurs les personnes qui ont pris l'initiative de la création de la présente association, à savoir :
 - Mr Gérard GARSON, né le 2 septembre 1949 à ORAN , ALGERIE , de nationalité française, médecin ORL, demeurant au 32 Avenue Félix Faure 75015 PARIS ;

36 40 BB BJM